



Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité d'Ascot Corner.

Par :
Julien-Carl Roux,
Directeur des travaux publics

10 janvier 2025

Table des matières

Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau	3
Phase 1 Inventaire de tous les secteurs	3
Phase 2 Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés	3
Phase 3 Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées	4
Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb	4
2025	5
2026	5
2027	6
2028	6
2029	7
2030	7
2031	8
2032	8
2033	9
2034	9
Messages à transmettre aux citoyens résidentiels visités	10
Messages à transmettre aux établissements visités qu'il dispense des services à des enfants de six ans ou moins.....	11
Communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence.....	12
Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	13
Interprétation du résultat de l'analyse du plomb après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	14
Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre	15
Le plomb dans l'eau quoi faire?	16
Compilation des informations concernant les bâtiments visités recueillies lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen	18
Compilation des résultats d'analyse obtenus lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen	19
Résultat de plomb positif dans la municipalité septembre 2023.....	20

Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, nous avons adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan. La municipalité d'Ascot Corner partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

Phase 1

Inventaire de tous les secteurs

Phase 1 Objectif	Actions	Échéancier
➤ Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.	Inventaire	Juin 2025
➤ Immeuble de 8 logements ou moins construit entre 1940 et 1955	Information aux citoyens des secteurs ciblés	Juillet 2025

Phase 2

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif	Actions	Échéancier
➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.	Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

Phase 3

Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées

La municipalité inclura la phase 3 seulement si une concentration de plomb supérieure aux valeurs limites a été obtenue dans les années passées ou lors de futurs échantillonnages

Objectif

- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.
- Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.
- Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.

La municipalité ne prévoit pas de financer les travaux sur les entrées de service privées

Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.

Lors du remplacement partiel d'un entrée de service (côté public seulement), il est important de prévoir un suivi de qualité d'eau sur une période qui peut s'étaler jusqu'à 12 ou 18 mois après le remplacement. En effet, durant cette période, la concentration de plomb dans l'eau peut augmenter à cause des travaux ou de la corrosion galvanique. Vous devez informer le propriétaire des inconvénients que peuvent représenter le changement partiel de l'Entrée de service et des visites que vous effectuerez dans le temps pour vérifier la qualité de l'eau au robinet.

Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif

- Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.
-

Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.

Actions

Communication aux propriétaires
Réalisation des travaux

Échéancier

Lors de la recevabilité des résultats
2 mois après les résultats des analyses

Actions

Présentation annuelle au conseil municipal

Échéancier

Mars de chaque année

Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité

Mars de chaque année

2025

Inventaire des secteurs à prioriser 2025

2025	<ul style="list-style-type: none"> École sur Collège Centre multifonctionnel rue principale • 	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2025 Juillet 2025
------	--	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés. 	Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
---	--	--

2026

Inventaire des secteurs à prioriser 2026

2026	<ul style="list-style-type: none"> Rue Bastonnais Rue du Collège CPE rue Principale 	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2026 Juillet 2026
------	--	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés. 	Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
---	--	--

2027

Inventaire des secteurs à prioriser 2027

2027	<ul style="list-style-type: none">• Rue Blouin• Route 112	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2027 Juillet 2027
------	--	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif ➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.	Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
---	--	--

2028

Inventaire des secteurs à prioriser 2028

2028	<ul style="list-style-type: none">• Rue Principale entre Collège et Bastonnais• Rue Darche	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2028 Juillet 2028
------	---	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif ➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.	Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
---	--	--

2029

Inventaire des secteurs à prioriser 2029

2029	<ul style="list-style-type: none">• Rue du Parc• Chemin Spring• Rue Green	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2029 Juillet 2029
------	---	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif

- Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.

Actions

Échantillonnage
Communication des résultats aux propriétaires

Échéancier

Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

2030

Inventaire des secteurs à prioriser 2030

2030	<ul style="list-style-type: none">• Route 112 passé le pont vers East Angus• Rue principale entre 112 et Collège• Rue des Pins	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2030 Juillet 2030
------	--	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif

- Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.

Actions

Échantillonnage
Communication des résultats aux propriétaires

Échéancier

Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

2031

Inventaire des secteurs à prioriser 2031

2031	<ul style="list-style-type: none">• École sur Collège• Centre multifonctionnel rue principale• 	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2031 Juillet 2031
------	---	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif

- Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.

Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
--	--

2032

Inventaire des secteurs à prioriser 2032

2032	<ul style="list-style-type: none">• Rue Bastonnais• Rue du Collège• CPE rue Principale	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2032 Juillet 2032
------	--	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif

- Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.

Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
--	--

2033

Inventaire des secteurs à prioriser 2033

2033	<ul style="list-style-type: none">• Rue Blouin• Route 112	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2033 Juillet 2033
------	--	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif	Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.		

2034

Inventaire des secteurs à prioriser 2034

2034	<ul style="list-style-type: none">• Rue Principale entre Collège et Bastonnais• Rue Darche• 	5 Échantillonnages	Actions Inventaire Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier Juin 2034 Juillet 2034
------	--	--------------------	--	--

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Phase 2 Objectif	Actions Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Échéancier Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats
➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.		

Messages à transmettre aux citoyens résidentiels visités

Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb parce qu'elle a été construite entre 1940 et 1955

La visite à votre domicile devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec M. Julien-Carl Roux au Travaux Publics au 819-560-8560 Poste 2606

Messages à transmettre aux établissements visités qu'il dispense des services à des enfants de six ans ou moins.

Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'au moins un échantillon au robinet d'un établissement d'enseignement ou de santé et de services sociaux qui dispense des services à de jeunes enfants. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Votre établissement a été retenu pour l'échantillonnage du plomb parce qu'il dispense des services à des enfants de six ans ou moins.

Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre établissement. La visite à votre établissement devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous.

Nous vous transmettrons par écrit les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et, lorsque cela sera requis, nous vous indiquerons les mesures à prendre pour limiter l'exposition au plomb par la consommation d'eau potable.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec M. Julien-Carl Roux au Travaux Publics au 819-560-8560 Poste 2606

Communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence.

Aux occupants du [adresse]

Objet : Résultats des analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le [date] dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme
Cuivre	X mg/L	1,0 mg/L
Plomb	X mg/L	0,005 mg/L

Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur ou égal à la norme relative au cuivre (≤ 1,0 mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat supérieur à la norme relative au cuivre (> 1,0 mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> . Voir la feuille « <u>Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre</u> » ci-jointe.

Interprétation du résultat de l'analyse du plomb après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement

Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur à 0,002 mg/L	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n'est pas significatif (inférieur à 0,002 mg/L).
Résultat inférieur à la norme de 0,005 mg/L, mais indiquant la présence d'une source de plomb (résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)	<p>Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L. Cependant, il indique une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée.</p> <p><u>Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».</u></p>
Résultat supérieur à la norme de 0,005 mg/L (communiquez dans les meilleurs délais avec la DSP pour convenir des messages à transmettre)	<p>Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé.</p> <p>Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».</p>

Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre

- Une quantité de cuivre supérieure à la norme n'est habituellement pas une situation préoccupante pour la santé des personnes desservies.
- En quantité élevée, le cuivre peut donner un mauvais goût à l'eau et occasionner des symptômes gastro-intestinaux, notamment des nausées dans l'heure qui suit son ingestion.
- Cette situation peut indiquer que l'eau distribuée est agressive et qu'elle devra être évaluée par d'autres analyses.

Recommandations générales pour la consommation de l'eau

- Toujours utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel.
- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide.
- Après une période de stagnation de l'eau, comme le matin au réveil ou en revenant le soir, purger la tuyauterie en laissant couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide, en actionnant la chasse d'eau de la toilette, en prenant une douche ou en faisant un lavage. Après cette purge, laisser couler l'eau du robinet encore une ou deux minutes avant de la boire ou de l'utiliser pour cuisiner.
- Pour réduire la concentration de cuivre dans l'eau consommée, on peut aussi utiliser un dispositif de traitement, comme un pichet filtrant ou un filtre installé au robinet ou sous l'évier. Toutefois, il est important de s'assurer que le dispositif utilisé est certifié pour la réduction du cuivre dans l'eau et de suivre les instructions du fabricant concernant son installation et son entretien, par exemple la fréquence de remplacement des filtres. Les normes NSF/ANSI 53 (pichets filtrants, filtres au charbon au robinet) et NSF/ANSI 58 (équipements d'osmose inverse sous l'évier) permettent de s'assurer de l'efficacité de ces dispositifs pour l'élimination du cuivre dans l'eau.
- Comme le cuivre ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.



Le plomb dans l'eau : quoi faire?

Les risques pour la santé de la population liés à une exposition excessive au plomb dans l'environnement sont rares au Québec, mais les fœtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables et sensibles aux effets du plomb sur le développement neurologique.



Quelles sont les sources de plomb autour de moi?

Au Canada, depuis les années 1970, les mesures prises par les gouvernements ont permis de réduire de façon importante l'exposition de la population au plomb. Celui-ci demeure toutefois à l'état de traces partout dans notre environnement. On en trouve :

- Dans l'air;
- Dans le sol;
- Dans la poussière;
- Dans la peinture à base de plomb (anciennes demeures);
- Dans l'eau potable;
- Dans les aliments (ex. viandes issues de la chasse);
- Dans divers produits de consommation (ex. certains bijoux de fantaisie pour les enfants).

Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau?

- Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Toutefois, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut en trouver en petites quantités.
- Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement durant les années 1940-1955, et même jusque dans les années 1970.
- Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Votre
gouvernement

Québec 

Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable?

Vérifier la présence d'une entrée de service en plomb dans ma résidence

Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970.

Comment puis-je déterminer si la conduite d'entrée d'eau de ma résidence est en plomb?

Jetez un coup d'œil à l'**entrée d'eau** de votre résidence. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

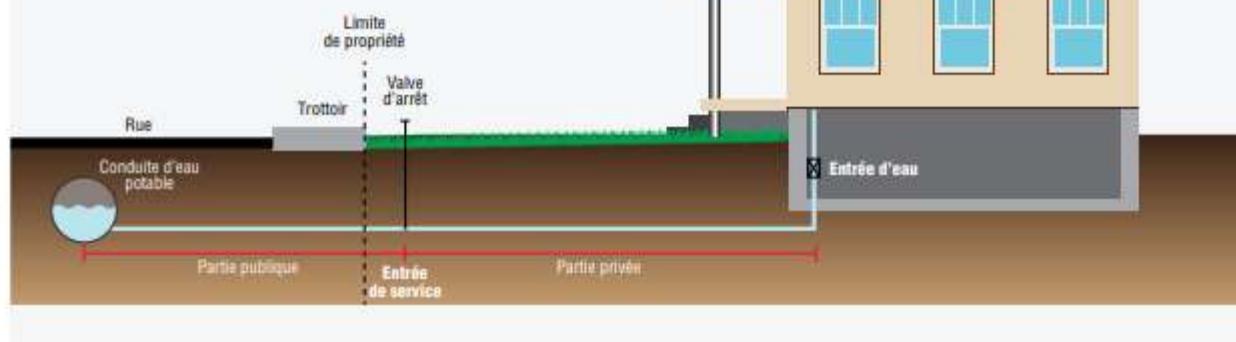
L'**entrée de service** se compose de deux sections : celle qui appartient au réseau de distribution de votre municipalité et celle qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que seule la section appartenant au réseau de distribution de votre municipalité le soit. Cette dernière pourrait alors vous renseigner sur la présence de ce type d'entrée de service sur son réseau.

Les deux sections de l'entrée de service en plomb devraient être remplacées simultanément et assurer ainsi la résolution définitive du problème.

Faire analyser l'eau de mon robinet, au besoin

L'analyse du plomb dans un échantillon d'eau froide prélevé au robinet de la cuisine peut permettre de déceler une contamination. La première étape consiste à communiquer avec le responsable du système de distribution pour vérifier s'il a déjà réalisé et analysé des prélevements dans le secteur.

Si le résident veut lui-même faire analyser son eau potable, il doit communiquer avec un laboratoire accrédité qui lui fournira les contenants appropriés et les instructions à suivre concernant le prélèvement et le transport des échantillons. Une liste à jour des laboratoires accrédités est disponible sur le site Web du Ministère (www.ceaq.gouv.qc.ca/accreditation/PAL/A/la03.htm). Les laboratoires y sont classés par régions administratives et il faut s'assurer que le laboratoire choisi est spécifiquement accrédité pour l'analyse du plumb dans l'eau potable.



Réduire mon exposition

Pour réduire les risques d'exposition au plomb, il est recommandé :

- de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- d'utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- d'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) placé dans le bec du robinet.

Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Pour plus d'information, consultez le www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plumb/#impl-puis.

Comment choisir mon système de traitement?

Differentes systèmes de traitement de l'eau permettent de réduire la concentration de plomb dans l'eau du robinet. Par exemple, on peut installer un pichet filtrant, fixer un filtre au robinet ou en installer un sous l'évier. Quel que soit le type de produit utilisé, il est important de suivre fidèlement les instructions du fabricant concernant son installation, son fonctionnement et son entretien, par exemple la fréquence de changement des filtres.

Il faut aussi s'assurer que le produit utilisé a été testé et qu'il est certifié pour l'élimination du plomb présent dans l'eau. La norme NSF53 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestiques pour l'élimination du plumb dans l'eau.

**Compilation des informations concernant les bâtiments visités recueillies
lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen**

Date : _____

Adresse du bâtiment visité	Année de construction	Adresse courriel ou Adresse de correspondance	Entrée de service				Robinet utilisé pour l'échantillonnage	pH	Temp (°C)			
			Nature		Longueur (pi)							
			Publique	Privée	Publique	Privée						

**Compilation des résultats d'analyse obtenus
lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen
(y compris lors d'une deuxième visite aux sites où un dépassement de la norme de 0,005 mg/L relative au plomb a été constaté)**

Adresse du bâtiment visité	Date de prélèvement	pH	Température (°C)	Plomb (mg/L)	Plomb (échantillonnage séquentiel)						Cuivre (mg/L)
					1 L	1 ^{er} litre	2 ^e litre	3 ^e litre	4 ^e litre	Moyenne	

Résultats de plomb positifs dans la Municipalité septembre 2023

- Contexte

- Le 21 septembre 2023, la municipalité a obtenu un résultat positif pour la présence de plomb dans l'eau du chalet du parc Pomerleau. La concentration de plomb était de 0,0102 mg/L, alors que la limite permise est de 0,005 mg/L. La municipalité a immédiatement interdit la consommation de l'eau dans le bâtiment concerné.

N'ayant détecté aucun élément de plomb apparent, la municipalité a procédé à une analyse selon la méthode séquentielle du chapitre 3.1 du *Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre*. Quatre échantillons d'un litre ont été prélevés après une stagnation de 30 minutes. Les résultats des quatre échantillons indiquaient une concentration inférieure à 0,001 mg/L, confirmant ainsi la conformité de l'eau du chalet du parc Pomerleau.

Le 23 mai 2024, la municipalité a reçu la confirmation de la Direction de la santé publique autorisant à nouveau la consommation de l'eau potable.